Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 062-216201780-20261001-DEC26366-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Ville de Bruay-La-Buissière
Terre de valeurs, ville d'avenir

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-366 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DÉCISION PORTANT SUR LES VŒUX DU MAIRE A LA POPULATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certains pouvoirs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-15 en date du 21 mars 2026, visée en préfecture du Pas-de-Calais le 26 mars 2026, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-la-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale de pouvoir au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour effectuer divers actes d'administration et notamment son alinéa 4.

Considérant que la commune de Bruay-la-Buissiere a décidé dans le cadre de son calendrier des manifestations d'intégrer les vœux du Maire ;

Considérant que la commune de Bruay-la-Buissiere a décidé d'organiser les vœux à la population le samedi 16 janvier 2027 ;

Considérant que la commune de Bruay-la-Buissiere a décidé d'inclure lors de la cérémonie un spectacle cabaret ;

Considérant la nécessité, pour assurer ce spectacle, que la municipalité doit faire appel à des artistes ;

Considérant que l'association **Métronome, domiciliée 15 rue du Noir Cornet 62500 SALPERWICK** réunit les conditions de réalisation de ce spectacle, que la municipalité l'a retenue le samedi 16 janvier 2027 pour animer le dudit événement ;

Considérant qu'au vu des frais engendrés pour l'organisation, il convient de rémunérer à hauteur de 4009.00 € à **Métronome** ;

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 062-216201780-20261001-DEC26366-AU

DÉCIDE

Article 1 : La Commune de Bruay-la-Buissière, à l'occasion des vœux du Maire à la population, programmé le samedi 16 janvier 2027 a décidé de collaborer avec **Métronome.**

Article 2 : Les relations entre la Commune de Bruay-la-Buissière et **Métronome**, seront formalisées par un contrat de cession de droit de représentation.

Article 3 : En contrepartie du spectacle cabaret, produit par Métronome, la commune de Bruay-la-Buissière lui règlera la somme de 4009.00€.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, les services financiers et protocole-animation, ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Article 5 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.
Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière le 01 octobre 2026

Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 13 OCT. 2026 et de sa publication le 13 OCT. 2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.